

## DECISIONS

**du 21 septembre 2026 au 25 septembre 2026**

| N° DE LA DECISION | OBJET                                                                                                                                                  | DATE DE LA DECISION |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 2026.00092        | Signature d'une convention d'occupation temporaire                                                                                                     | 23.09.2026          |
| 2026.00093        | Approbation de la mission d'accompagnement pour la Direction Assainissement Réseaux Publics et la Direction GEMAPI par le Cabinet Impact organisations | 23.09.2026          |

Décision portant  
Signature d'une convention d'occupation temporaire

N° 2026.00092

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que, conformément à ses statuts, le SyAGE exerce notamment la compétence « gestion des eaux pluviales » sur le territoire de la commune de Montgeron

Considérant que le Syndicat réalise des travaux de réhabilitation dans le but d'assurer la pérennité des ouvrages d'eaux pluviales situés sur le ru d'Oly canalisé, d'en améliorer la sécurité et de faciliter l'exploitation ainsi que l'entretien ultérieur,

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation de l'ouvrage disposé sur la parcelle [redacted] propriété du Syndicat, il est projeté d'installer une passerelle afin d'en faciliter l'accès et les opérations d'entretien,

Considérant que la clôture actuellement en place gêne la réalisation de cet aménagement et présente un risque de chute dans l'ouvrage,

Considérant que cela nécessite notamment la dépose puis le remplacement en lieu et place de la clôture existante,

Considérant que, pour réaliser ces opérations dans des conditions adaptées et en toute sécurité, il est nécessaire de pouvoir accéder temporairement à la parcelle [redacted] voisine de la zone d'intervention, et appartenant à [redacted]

Considérant que la parcelle de [redacted] sera uniquement utilisée pour mettre en place une zone de sécurité temporaire permettant aux équipes d'intervenir dans de bonnes conditions,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation temporaire avec le propriétaire de la parcelle concernée.

.../...

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.*

## Décide

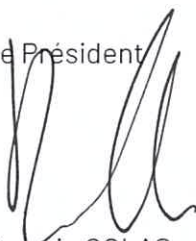
**Article 1 :** de signer avec \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_ en sa qualité de dirigeante et propriétaire, une convention d'occupation temporaire de la parcelle \_\_\_\_\_, pendant la durée des travaux.

**Article 2 :** l'occupation temporaire est consentie au SyAGE à titre gratuit.

**Article 3 :** l'occupation temporaire est consentie pour une durée de 4 mois.

Fait à Montgeron, le **23 SEP. 2026**

Le Président



Romain COLAS



Décision portant

Approbation de la mission d'accompagnement pour la Direction Assainissement Réseaux Publics et la Direction GEMAPI par le Cabinet Impact organisations

N° 2026.00093

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant les enjeux stratégiques du Syndicat ayant conduit à une réorganisation de ses services,

Considérant le besoin d'accompagner les équipes de la Direction Assainissement Réseaux Publics et la Direction GEMAPI,

Vu l'offre de mission d'accompagnement par le Cabinet Impact organisations,

Décide

**Article 1 :** de signer le mandat donné au Cabinet Impact organisations – 6, rue Saint-Hilaire 86000 POITIERS, pour une mission d'accompagnement pour la Direction Assainissement Réseaux Publics et la Direction GEMAPI du SyAGE.

**Article 2 :** fixe le montant à 20 000 € nets de TVA auquel s'ajoute un forfait déplacement de 1500€.

**Article 3 :** précise que le montant total de la prestation est facturé comme suit :

- 50% à la signature du contrat
- 30% à l'issue de l'atelier 2 (rencontre avec les agents des deux directions)
- 20% à la clôture de la mission

Fait à Montgeron, le 23 SEP. 2026

Le Président  
  
Romain COLAS



SYAGE  
EPAGE DE L'ERRES

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.*